

**Services émetteurs :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Pôle Solidarité Humaine
Direction de l'Autonomie
Service Offre, Accompagnement et
Ressources des Etablissements et Services

Rennes, le 18 déc 2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

à

Madame la Présidente
EHPAD « Résidence la Crépinière »
8, Rue de la Crépinière
35480 GUIPRY-MESSAC

Objet : Inspection de l'EHPAD « RESIDENCE LA CREPINIERE »

P. J. : 2 tableaux

Modèle de plan d'action

Rapport d'inspection avec page de garde rectifiée

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C181 905 47885

Madame la Présidente,

Comme suite à notre courrier en date du 24 août 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « Résidence la Crépinière » réalisée au mois d'avril 2024.

Nous prenons acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission concernant les respects de la dignité et de l'intimité des résidents et de la bienveillance à leur porter (prescriptions n°4 et 7) et le stockage de l'escabeau dans un secteur non accessible aux résidents (prescription n°11). Aussi les prescriptions correspondantes ne se justifient plus.

Nous constatons également que vous avez pris des premières mesures pour remédier partiellement aux dysfonctionnements relatifs au règlement de fonctionnement (prescription n°2) et au circuit du médicament (prescription n°20). Ces prescriptions sont donc modifiées pour tenir compte des actions réalisées.

Concernant les autres prescriptions, vous indiquez pour certaines en prendre acte et pour d'autres vos éléments de réponse ne sont pas suffisants ou les éléments de preuve font défaut.

Nous maintenons donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes
Standard 02.99.02.35.35

Nous soulignons l'urgence d'une mise en œuvre effective des prescriptions portant sur des points de sécurité et pour lesquels un délai de réalisation immédiat est donné.

Vous nous avez également transmis des éléments concernant les suites données à une partie des recommandations et vous en remercions. Ces dernières n'entrant toutefois pas dans le cadre de la procédure contradictoire, le tableau n'est pas modifié les concernant mais nous prenons bonne note des avancées dont vous faites état. Nous vous invitons à poursuivre la mise en application des recommandations listées dans le tableau 2 afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement.

S'agissant des prescriptions, nous vous demandons d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Nous vous demandons également de leur retourner les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces injonctions et ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Vous trouverez également en pièce jointe le rapport d'inspection dont la page de garde a été modifiée pour tenir compte de l'erreur matérielle dont vous nous avez fait part dans votre courrier du 28 octobre 2024.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUERA

Le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Jean-Luc CHENUT

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes
Standard 02.99.02.35.35

